

CHAPTER 27
THE TEACHERS' SOCIETY
AMENDMENT ACT

(Assented to December 5, 2013)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. T30 amended

*1 **The Teachers' Society Act** is amended by this Act.*

2 Subsection 10(2) is amended by adding the following after clause (b):

(b.1) establish, maintain and enforce standards of professional conduct and a code of conduct for active members of the society;

3(1) Subsection 18(1) is amended by adding "active" before "member".

CHAPITRE 27
LOI MODIFIANT LA LOI SUR
L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS
DU MANITOBA

Date de sanction : 5 décembre 2013)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. T30 de la C.P.L.M.

*1 La présente loi modifie la **Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba**.*

2 Le paragraphe 10(2) est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

b.1) établir, tenir à jour et faire respecter des règles de conduite professionnelle ainsi qu'un code de conduite à l'intention des membres actifs de l'Association;

3(1) Le paragraphe 18(1) est modifié par adjonction, après « membres », de « actifs ».

3(2) *Subsection 18(2) is amended by striking out "been guilty of" and substituting "engaged in".*

3(2) *Le paragraphe 18(2) est modifié par substitution, à « a été coupable de conduite non professionnelle ou de conduite inconvenante », de « a eu une conduite non professionnelle ou inconvenante ».*

3(3) *Subsection 18(4) is amended*

3(3) *Le paragraphe 18(4) est modifié :*

(a) in the part before clause (a),

a) dans le passage introductif :

(i) by adding "on a balance of probabilities" after "shall determine", and

(i) par adjonction, après « détermine », de « , selon la prépondérance des probabilités, »,

(ii) by adding "by order" before "impose"; and

(ii) par substitution, à « il impose l'une ou la totalité des sanctions suivantes », de « il ordonne l'imposition de l'une ou de l'ensemble des sanctions suivantes »;

(b) by striking out "or" at the end of clauses (a) and (b) and adding the following after clause (b):

b) par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

(b.1) suspension of membership in the society, with or without conditions;

b.1) la suspension de l'adhésion à l'Association, avec ou sans conditions;

(b.2) termination of membership in the society;

b.2) la révocation de l'adhésion à l'Association;

(b.3) a penalty provided for in the by-laws of the society;

b.3) l'imposition d'une peine prévue par les règlements administratifs de l'Association;

3(4) *The following is added after subsection 18(4):*

3(4) *Il est ajouté, après le paragraphe 18(4), ce qui suit :*

Costs

18(4.1) In addition to a sanction under subsection (4), the Review Committee may order the member to pay to the society, within the time period set in the order, up to \$5,000 of the costs of the investigation and hearing.

Frais

18(4.1) En plus d'imposer une sanction en vertu du paragraphe (4), le Comité de révision peut, par ordre, exiger que le membre rembourse à celle-ci, dans le délai y indiqué, les frais d'enquête et d'audience jusqu'à concurrence de la somme de 5 000 \$.

3(5) *The following is added after subsection 18(13):*

3(5) *Il est ajouté, après le paragraphe 18(13), ce qui suit :*

Reinstatement

18(14) A member whose membership is terminated under clause (4)(b.2) may be reinstated in accordance with the by-laws of the society.

Réintégration

18(14) Le membre dont l'adhésion est révoquée en vertu de l'alinéa (4)b.2) peut être réintégré conformément aux règlements administratifs de l'Association.

Filing of order

18(15) The society may file an order to pay a monetary penalty or costs in the Court of Queen's Bench and, once filed, the order may be enforced in the same manner as a judgment of the court.

Coming into force

4 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

Dépôt d'un ordre

18(15) L'Association peut déposer auprès de la Cour du Banc de la Reine un ordre imposant le paiement d'une sanction pécuniaire ou le remboursement de frais, auquel cas l'ordre peut être exécuté au même titre qu'un jugement de ce tribunal.

Entrée en vigueur

4 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*